



Université de Bretagne Occidentale

UFR Droit, économie, gestion et AES

Master
Droit des Espaces et des
Activités Maritimes
Parcours droit, mer et littoral

LIVRET DE L'ÉTUDIANT

Année Universitaire 2025-2026

SEPTEMBRE 2026

UFR DROIT, ECONOMIE, GESTION ET AES – 12 Rue de Kergoat – CS 93837 - 29238 BREST CEDEX
TEL 02-98-01-60-23 – Fax 02-98-01-65-90 www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

PRESENTATION INSTITUTIONNELLE

↳ L'IUEM

La formation en Droit des espaces et des activités maritimes (DEAM) est proposée par l'UBO. Cette formation juridique est rattachée à un domaine unique en France : le domaine « Sciences de la Mer et du Littoral » (SML) qui relève de l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM).
<https://www-iuem.univ-brest.fr/la-formation/masters-sml/>



Le diplôme délivré est un **diplôme de droit**.

↳ La Faculté de Droit Economie Gestion et AES

Les enseignements se déroulent à la faculté de Droit et la majeure partie des membres de l'équipe pédagogique du Master est rattachée à l'UFR de Droit, Economie, Gestion et AES. Les cours de première année sont en partie mutualisés avec ceux des autres Masters Droit de cette UFR.

<https://www.univ-brest.fr/faculte-droit-economie-gestion-aes/menu/Formations/Masters>



L'architecture de la mention Droit des espaces et des activités maritimes est le reflet de la politique de l'établissement qui entend promouvoir son excellence en termes de recherche et de formation en matière maritime.

↳ L'UMR AMURE 6308 Centre de droit et d'économie de la mer (UBO-IFREMER-CNRS-LABEX MER / IsBLue)

Les enseignements dispensés dans le cadre du Master s'appuient sur l'activité de recherche de l'UMR AMURE : www.umr-amure.fr/



COMMUNICATION DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES

Bienvenue à l'UBO aux étudiant.e.s venus d'autres universités et bienvenue à tous dans le Master Droit des espaces et des activités maritimes !

Le Master DEAM est une formation en deux ans durant laquelle vous allez acquérir une spécialisation dans le droit des espaces et des activités maritimes. La spécialisation présuppose que vous soyez de bons juristes généralistes et il est nécessaire que vous ayez acquis de solides connaissances dans les matières fondamentales de la licence en droit, tant celles du droit privé que celles du droit public. En effet, le droit des espaces et des activités maritimes se situe au-delà de la distinction entre le droit public et le droit privé puisqu'il est défini par un objet : la mer, et par les activités qu'elle détermine.

Au besoin, vous aurez à étudier ces matières fondamentales car l'équipe pédagogique est fondée à considérer que vous avez acquis la compétence durant votre parcours de licence. À vous d'évaluer ce besoin et, le cas échéant, de vous munir du manuel nécessaire à une remise à niveau. La lecture est le seul mode d'accès à la connaissance du droit et vous ne saurez devenir spécialistes sans l'étude soutenue des textes, de la jurisprudence et de la doctrine. La prise de notes durant les cours est un minima. Votre travail personnel de lecture et d'analyse des éléments bibliographiques qui vous sont donnés à l'occasion des enseignements, constitue un complément nécessaire des cours, et est indispensable à votre spécialisation. La fréquentation de la bibliothèque universitaire, et spécialement la lecture du fonds relatif à la mer et au littoral, est un outil essentiel de votre réussite.

La seconde année du master est réalisée en alternance. Le calendrier de l'année est organisé en conséquence. Le projet d'alternance se prépare durant la première année de master, en fonction de vos centres d'intérêts et des expériences de stage. La cellule alternance du SUFCA est à votre écoute et à l'écoute des employeurs pour réaliser vos projets.

Vous avez choisi de vous spécialiser et vous avez donc un projet au-delà du Master. Peut-être est-il encore vague. Durant ces deux années vous aurez à le préciser. Des outils sont à votre disposition pour cela à l'UBO (services du SUFCA, CAP avenir, réseau des anciens du master, association Sealex). Utilisez-les !

Vous trouverez dans ce livret des précisions sur votre formation dans l'ordre suivant :

I - PRESENTATION DE LA MENTION	p. 4
II – ORGANISATION DE LA FORMATION	p. 6
III – REGIME DES EXAMENS	p. 11
IV - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	p. 20
IV – VOS INTERLOCUTEURS	p. 21

Vous trouverez de nombreuses informations relatives aux ressources pédagogiques, aux méthodologies, aux modalités des mémoires, à l'alternance, aux stages, etc. sur l'espace moodle du master DEAM :

<https://moodledega.univ-brest.fr/moodle/course/view.php?id=814>

Enfin, n'hésitez pas à venir vers nous chaque fois que de besoin.

Responsables du master :

- **Thomas Leclerc**, maître de conférences de droit public, Tél : 02 98 01 69 27, thomas.leclerc@univ-brest.fr
- **Nicolas Boillet**, professeur de droit public, Tél : 02 98 01 69 27 - nicolas.boillet@univ-brest.fr

I - PRESENTATION DE LA MENTION

DROIT DES ESPACES ET DES ACTIVITES MARITIMES

PARCOURS DROIT, MER ET LITTORAL

Le Master DEAM est un diplôme poursuivant des finalités professionnelles et des finalités de recherche qui prennent forme dans un ensemble de cours dispensés par les enseignants de la faculté de droit, économie, gestion et d'AES de Brest. L'alternance en deuxième année permet une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

La richesse et la force du diplôme peuvent être présentées autour de trois piliers :

- ✓ Les **enseignements** proposés constituent le premier pilier du Master et apportent une formation en droit spécialisée et de **haut niveau**.
- ✓ Le second pilier est constitué par un entraînement à la **recherche** juridique, notamment par les séminaires et les mémoires, ainsi que les liens avec le laboratoire de recherche : l'UMR AMURE.
- ✓ Le troisième pilier est celui de **l'ouverture professionnelle** performante. Les étudiants bénéficient de visites de terrain dans les domaines d'activités maritimes, de nombreuses conférences dispensées par des professionnels du secteur, d'un voyage d'étude auprès de structures institutionnelles et professionnelles et de l'alternance en 2^e année.

Objectifs de la formation

- ⇒ Former des juristes experts en droit de la mer, du littoral, de la pêche, de l'environnement marin et en droit des activités maritimes commerciales.
- ⇒ Permettre l'acquisition des pratiques, des attitudes et des techniques professionnelles du juriste spécialisé dans le domaine de la mer et du littoral. La dimension professionnelle a pour objet de donner à l'étudiant la capacité de réagir sans délai aux questionnements de la vie active dans laquelle il sera bientôt plongé. Cela se matérialise par le lien constant que l'étudiant entretient avec le monde professionnel (contacts avec les intervenants professionnels, alternance en M2 ou stage obligatoire en milieu professionnel). L'étudiant est placé dans une situation d'acteur de sa formation, que ce soit dans ses relations avec les intervenants professionnels, dans la production des documents pratiques ou de recherche, dans la préparation du voyage ou dans la réalisation de l'alternance des stages en milieu professionnel.
- ⇒ Apporter aux étudiants les méthodes et la pratique de la recherche juridique. La dimension recherche du Master vise à favoriser l'approfondissement des connaissances et la culture juridique des étudiants. Pour ce faire, les étudiants sont amenés à parfaire leurs techniques de recherche documentaire, leurs méthodes de réflexion et leur capacité rédactionnelle. La finalité recherche propose aux étudiants d'étoffer leur culture juridique et d'approfondir leurs connaissances dans l'ensemble du champ disciplinaire (implication particulière dans le cadre de séminaires proposés au semestre 9 et importance déterminante donnée à leur mémoire de recherche).

Compétences développées

- ⇒ Un premier bloc de compétences concerne les méthodes de traitement des informations et des formes juridiques et la recherche en droit : veille juridique, utilisation des bases de données juridiques, rédaction de mémoire ou d'actes juridiques (demande et autorisations administratives, avis, contrats, etc.).

- ⇒ Un second bloc de compétences est relatif au raisonnement juridique et à la maîtrise des risques juridiques et des contentieux : analyse de cas, analyse de situations juridiques complexes y compris dans un environnement international, détection et résolution de problèmes de droit, évaluation des risques, prévention ou traitement de contentieux, conseil aux opérateurs dans le domaine des activités commerciales portuaires, de transport, de l'assurance, de prévention des pollutions marines, des activités extractives, aménagement du littoral et activités sur le domaine public.
- ⇒ Un troisième bloc de compétence vise l'acquisition de capacités plus spécifiques comme la maîtrise de la plaidoirie ou la compréhension et la participation aux négociations internationales. De plus, les étudiants sont formés dans de nombreux cours à acquérir des compétences générales comme la prise de parole en public ou la capacité au travail en équipe.

Débouchés

- ⇒ Le Master DEAM forme des spécialistes des métiers juridiques du monde maritime. Ces professionnels sont aptes à détecter, analyser et traiter les problèmes juridiques relatifs aux régimes des espaces maritimes ainsi qu'aux diverses activités du monde maritime (ports, transports, assurances, pêche...).
- ⇒ Secteurs d'activités : assurances, conseil juridique, étude et expertise juridiques, organismes professionnels et syndicaux, entreprises privées ou publiques du secteur maritime, organismes de prestations sociales maritimes, banque maritime, coopératives maritimes, administration territoriale ou nationale interne et communautaire (environnement, équipement et transport maritime, pêche).
- ⇒ Types d'emplois : juriste d'entreprise, chargé d'affaires, du contentieux, conseiller juridique, administrateur, cadre des administrations chargées des questions maritimes et littorales...

II – ORGANISATION DE LA FORMATION

A - CONTENU DE LA FORMATION

Le tableau de la page suivante donne le détail du contenu dont voici la structure :

PREMIERE ANNEE DU MASTER

Le semestre 7 est composé de l'UE « Appréhender l'action publique et des territoires », de l'UE « Maîtriser les outils internationaux et européens », de la première UE « Appréhender le cadre juridique des activités », de la première UE « Préparer la professionnalisation », de l'UE commune au domaine Sciences de la mer et du littoral (SML) et de l'UE « Compétences linguistiques ».

Le semestre 8 est composé de l'UE « Appréhender la gestion durable des espaces », de la seconde UE « Appréhender le cadre juridique des activités », de la seconde UE « Préparer la professionnalisation » comprenant le stage ou le mémoire de recherche et de l'UE « Compétences linguistiques ».

SECONDE ANNEE DU MASTER

Le semestre 9 est plus long et plus intense en cours et en activités que le semestre 10. Cependant, il est à noter que le séminaire de recherche est un temps fort du semestre 10.

Le semestre 9 est composé de l'UE « Maîtriser le cadre européen et international du droit de la mer », de l'UE « Comprendre les grands enjeux maritimes », de l'UE « Maîtriser les conditions de l'aménagement littoral et des activités portuaires », de l'UE « Comprendre les grands enjeux maritimes » et de l'UE « Professionnaliser son parcours de formation ».

Le semestre 10 est composé de l'UE « Maîtriser les risques et les contentieux maritimes », de l'UE « Maîtriser le cadre juridique de l'exploitation et de la préservation du milieu marin », de l'UE « S'initier à la recherche » et de l'UE « Professionnaliser son parcours de formation ».

<i>Semestre 7</i>	ECTS	Vol. h.	<i>Semestre 8</i>	ECTS	Vol. h.
UE : Appréhender l'action publique et les territoires Droit des collectivités territoriales Droit et gestion des services publics	5	27 27	UE Appréhender la gestion durable des espaces Droit de l'urbanisme Droit de l'environnement Droit de la mer et des espaces internationaux	10	41.50 35.50 41.50
UE Maîtriser les outils internationaux et européens Droit international public économique Contentieux de l'UE Contentieux international des droits humains	8	27 41.50 17	UE Appréhender le cadre juridique des activités 2 Introduction au droit des pêches et de l'aquaculture Droit des contrats maritimes : transport, affrètement, assurances maritimes Droit des sûretés Droit de la preuve	10	10 41.50 20 15
UE Appréhender le cadre juridique des activités 1 Droit maritime : navire, équipage, événements de mer, limitation de responsabilité Droit commun des assurances	7	41.50 20	UE Préparer la professionnalisation Stage ou mémoire de recherche	8 Au choix	
UE Préparer la professionnalisation Méthodologie du mémoire et du rapport de stage Actualité du parcours : méthodologie du grand oral Projet (caractère transversal : étude de cas/clinique juridique/atelier de terrain/séminaire Marathon Amure	6	4 5 6 8	UE Compétences linguistiques Anglais	2	20
UE S'ouvrir aux sciences de la mer et du littoral UE Inter SML (commun master SML)	2				
UE Compétences linguistiques Anglais	2	20			
<i>Semestre 9</i>	ECTS	Vol. h.	<i>Semestre 10</i>	ECTS	Vol. h.
UE Maîtriser les règles du commerce maritime international Droit du transport maritime Droit du navire Droit des professions maritimes Droit pénal de la mer	Alternant : 11 Non alternant : 11	18 18 15 15	UE Maîtriser les risques et les contentieux maritimes Droit international privé et contentieux maritimes Droit des événements de mer Droit des assurances maritimes Droit de la plaisance et des sports nautiques Gestion des risques en mer	Alternant : 6 Non alternant : 6	18 15 15 10 4
UE Maîtriser le cadre européen et international du droit de la mer Droit international de la mer Droit européen de la mer	Alt : 6 NA : 6	20 20	UE Maîtriser le cadre juridique de l'exploitation et de la préservation du milieu marin Droit international de l'exploitation des ressources maritimes Droit des pêches et de l'aquaculture Droit de l'environnement marin Énergies marines renouvelables	Alt : 5 NA : 5	20 10 20 8
UE Maîtriser les conditions de l'aménagement littoral et des activités portuaires Droit de l'urbanisme littoral Droit portuaire Planification et aménagement de la mer et du littoral Droit du domaine public maritime	Alt : 9 NA : 9	12 15 15 15	UE S'initier à la recherche Séminaire de recherche	Alt : 2 NA : 6	10
UE Comprendre les grands enjeux maritimes Géopolitique et sciences sociales Approches interdisciplinaires, sciences et société (NA)	Alt : 2 NA : 2	15	UE Professionnaliser son parcours de formation Conférences de professionnels et pratiques professionnelles Découvertes des entreprises et institutions maritimes, voyage d'études	Alt : 17 NA : 13	30
UE Professionnaliser son parcours de formation Technique de recherche emploi Conférences de professionnels et pratiques professionnelles / découvertes des entreprises et institutions maritimes		4 30	Alternance : rédaction d'un mémoire d'alternance) Ou Stage en milieu professionnel : rédaction d'un mémoire professionnel Ou stage de recherche : rédaction d'un mémoire de recherche		
UE Compétences linguistiques Anglais maritime et commercial	Alt : 2 NA : 2	22			

B – AUTRES ELEMENTS D'ORGANISATION DE LA FORMATION

1. Les éléments concernant les deux années du Master DEAM

1.1 L'alternance

L'alternance est un mode idéal de professionnalisation des études en droit des activités maritimes. Depuis 2021, la deuxième année du master s'effectue en alternance auprès d'entreprises et d'administrations du secteur maritime et littoral. Les étudiants sont amenés à rechercher une alternance durant la première année et sont destinataires des offres d'apprentissage ou de contrat professionnel qui sont proposées par les partenaires du master.

Lien à visiter pour les informations concernant l'alternance :

<https://nouveau.univ-brest.fr/formation-continue-alternance/fr>

1.2. Les stages

En première année, il peut être choisi d'effectuer un stage d'au moins un mois, à défaut il faut effectuer un mémoire de recherche. Une période dans le calendrier est dédiée au stage. D'autres stages peuvent être effectués pendant les périodes de vacances.

En seconde année, les étudiants sont en alternance. La recherche d'un contrat d'alternance, au cours de la première année de Master, est un élément essentiel de la formation. Les étudiants qui n'ont pas réussi à effectuer une alternance doivent effectuer un stage long d'au minimum trois mois ou un mémoire de recherche.

La recherche du stage, particulièrement en M2 (hors alternance), est un élément essentiel de la formation. Le stage doit être conçu comme une expérience professionnelle et l'amorce d'un projet personnel. Le choix du terrain de stage doit donc être cohérent avec le projet professionnel.

Le stage de première année du Master doit donner lieu à un rapport et fait l'objet d'une soutenance, si possible avec le maître de stage. En seconde année le stage donne lieu à la présentation d'un mémoire dit « professionnel » (voir ci-dessous, 1.2.).

Tout stage professionnel est effectué dans le cadre d'une convention dont un exemplaire est disponible sur le site de l'UBO et doit être renseigné en ligne, avant impression en 3 exemplaires pour signature par les intéressés : le stagiaire, le maître de stage et le Président de l'UBO.

Certains organismes d'accueil disposent de leur propre modèle de convention de stage. Dans ce cas, il sera nécessaire d'avoir 3 exemplaires de chaque modèle, soit en tout 6 exemplaires !

1.3. Les mémoires

- Typologie

Les directeurs de mémoire sont choisis par les étudiants parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs du master DEAM. Quel que soit le type du mémoire, le travail réalisé doit révéler la capacité à faire une recherche en droit.

Le mémoire de recherche. Le mémoire de recherche constitue un travail d'initiation à la recherche scientifique. Il consiste dans l'élaboration d'une démonstration construite, argumentée et répondant à une problématique juridique en lien avec le thème de recherche choisi. Il s'agit ici de produire un travail de recherche, dans le respect des canons de l'exercice, sur un sujet choisi dans un domaine du droit qui vous intéresse, en accord avec un directeur ou une directrice du mémoire qui doit valider le choix effectué. Une méthodologie est dispensée au semestre 7.

L'étude prend appui sur une présentation construite et problématisée du droit positif et/ou des débats doctrinaux sur les différents aspects du thème étudié. Ce travail, qui comporte généralement, en **Master 1**, 30 à 50 pages d'analyse et, en **Master 2**, environ 80 pages d'analyse, propose une démonstration d'ensemble qui reprend l'exposé et l'analyse des différents éléments de réflexion et s'organise suivant un fil conducteur qui dirige l'analyse du mémoire à travers les différentes questions abordées.

Formellement, le mémoire comporte une introduction encadrant un propos généralement construit en deux parties, ainsi qu'un sommaire en début de mémoire et, en fin de mémoire, une bibliographie, une table des matières, voire un index. Le corps de texte comprend par ailleurs des notes de bas de page.

Il est important de commencer ce travail assez tôt dans l'année pour le mener à bien dans les délais de la première session. En effet, le régime des examens ne permet pas de capitaliser des éléments constitutifs (matières) d'une UE. Ainsi, à défaut de présenter le mémoire à la première session, il faut se présenter, en deuxième session, dans toutes les matières, des deux semestres, dans lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dès lors que l'UE qui les contient n'a pas été acquise (voir ci-dessous, sous II).

Le mémoire de stage

Le mémoire de stage est un écrit à vocation professionnelle. Il est aussi un exercice universitaire qui fait état de l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences acquises et confrontées à la pratique judiciaire ou juridique. Il traite d'une question juridique spécifique définie conjointement, si possible, par le directeur de mémoire et le maître de stage.

Le mémoire comprend deux éléments distincts :

- Une fiche d'identité du stage (3 à 4 pages) permettant de présenter l'identité de l'organisme ou de l'entreprise (structure, origine, fonctionnement), le choix de l'organisme d'accueil, le contexte du stage, l'exposé succinct de la mission ou des différentes missions confiées au stagiaire, les éventuelles difficultés rencontrées.
- L'essentiel du mémoire est ailleurs, dans la confrontation de la théorie et de la pratique, à travers l'analyse juridique de la question de droit identifiée par le stagiaire et validée par le tuteur universitaire. Cette question juridique doit être assez complexe pour justifier des recherches, l'exposé d'un raisonnement ou de thèses opposées avec des pistes d'analyse. Doivent être privilégiées des problématiques concrètes présentant un intérêt direct pour l'organisme d'accueil.

La partie analyse de l'écrit doit comprendre, en **Master 1**, entre 15 et 20 pages et, en **Master 2**, entre 30 et 40 pages (hors bibliographie et annexe), sachant que le tuteur universitaire déterminera avec l'étudiant le contenu quantitatif et qualitatif en fonction du sujet choisi. Il appartiendra donc au tuteur universitaire de donner à l'étudiant ses exigences en la matière.

Le format demandé correspond à un mémoire universitaire conçu et présenté selon les canons de la méthodologie juridique. Les sources scientifiques utilisées doivent être mentionnées dans des notes de

bas de page. Il est recommandé de les reprendre dans une bibliographie. Des annexes peuvent être présentes.

Le mémoire d'alternance (2^e année). Il traite d'une question juridique spécifique définie conjointement, si possible, par le directeur de mémoire et l'encadrant du côté employeur. Le sujet doit obligatoirement être validé par le directeur de mémoire.

La structure du mémoire d'alternance reprend la structure du mémoire de stage, construite autour d'une fiche d'identité approfondie et l'analyse juridique d'une question juridique. Doivent être privilégiées des problématiques concrètes présentant un intérêt direct pour l'organisme d'accueil, notamment celles tirées des missions confiées à l'alternant.

Attention : il est attendu de l'étudiant alternant une fiche d'identité plus développée que dans le cadre d'un mémoire de stage. Cette fiche d'identité représente la composante contextuelle de l'alternance, en début de mémoire, et se doit de retracer les tâches et le déroulé de l'alternance.

La partie analyse de l'écrit doit comprendre entre 30 et 40 pages (hors bibliographie et annexe) sous la forme d'un mémoire universitaire conçu et présenté selon les canons de la méthodologie juridique.

- Modalités pratiques

Le dépôt des mémoires de 1^{ère} année a lieu à une date fixée par la scolarité.

Pour la deuxième année :

- Le mémoire de recherche est déposé à la scolarité en 3 exemplaires papiers et un exemplaire numérique courant juin (date précisée dans la feuille de route).
- Le dépôt du mémoire de stage en scolarité doit être effectué au plus tard une semaine avant le jour de la soutenance (date à définir avec le tuteur universitaire). Le mémoire professionnel est déposé à la scolarité en trois exemplaires (dont un pour le maître de stage remis personnellement par le stagiaire) accompagné d'une version électronique.
- Le mémoire d'alternance est déposé en trois exemplaires, ainsi qu'une version électronique, au moins une semaine avant la soutenance se tenant dans les derniers jours du contrat d'alternance (soutenance anticipée possible).

Après soutenance, le mémoire pourra faire l'objet d'une autorisation de diffusion électronique. La diffusion ne pourra se faire qu'avec l'accord de l'auteur, celui du directeur de mémoire, du président du jury de soutenance et du maître de stage.

2. Les éléments concernant les UE spécifiques au domaine « Sciences de la mer et du littoral » (SML)

Ces unités d'enseignement sont communes aux 8 mentions du domaine « Sciences de la Mer et du Littoral » (Masters SML).

- **En première année : L'UE « Inter SML »** est proposée aux étudiants des différents Masters SML. Cette UE est destinée à les sensibiliser aux questions clefs de l'ensemble des disciplines du domaine SML (géographie, gestion de l'environnement, sciences de la terre, sciences marines,

biotechnologies, économie, chimie, droit). Il permet d'appréhender la variété des problématiques scientifiques qui concernent le domaine.

↳ **En deuxième année :**

- **L'UE « Controverses Sciences et Société »** offre aux étudiants non-alternants l'occasion de participer à une réflexion en sciences humaines et sociales, au-delà de leur champ disciplinaire respectif. Il leur est ainsi proposé un certain nombre d'ateliers mais également d'effectuer un travail en équipes, composées nécessairement d'étudiants représentant différentes disciplines de la mention SML et placés sous la responsabilité d'un doctorant qui anime les séances de travail. Les étudiants alternants ne sont pas concernés par l'UE « Controverses Sciences et Société ».
- **Les « Projets Interdisciplinaires Mutualisés » (PIM)**, qui se déroule sur le site de l'IUEM la première semaine de janvier, ne sont également proposées qu'aux étudiants non-alternants. Les étudiants alternants ne sont pas concernés par les PIM.

Les PIM permet d'aborder des questions complexes et transversales en proposant des formats d'apprentissages actifs et collaboratifs grâce à la complémentarité des étudiants, originaires des différentes mentions ISblue de l'UBO et l'UBS, et des écoles d'ingénieurs partenaires (ENSTA Bretagne, IMT Atlantique, ENIB, Ecole Navale). Les objectifs sont de renforcer la professionnalisation des étudiants de tous profils disciplinaires, en développant leurs compétences professionnelles transversales et leur mise en application dans le cadre de micro-projets collaboratifs de recherche et d'innovation. Ce cadre d'apprentissage et d'expérimentation permet aux étudiants de mieux appréhender le contexte socio-professionnel, l'interdisciplinarité et de réaliser la valeur de leur expertise et de leurs savoirs. Cette U.E se déroule sur une semaine de 5 jours complets en janvier.

3. Le Séminaire Transitions Maritimes et Littorales (STML) du Master DEAM en deuxième année

Dans le cadre de leur deuxième année de formation, les étudiants du Master DEAM organisent, sous la supervision d'un ou plusieurs membres de l'équipe pédagogique du Master, un exercice de recherche juridique sous la forme d'un séminaire annuel dans le domaine du droit de la mer et du littoral, lors d'une journée dédiée, en présence de deux ou trois discutants professionnels et académiques. Tous l'équipe enseignante du Master est amenée à participer à l'encadrement et à l'exercice de restitution.

Les **étudiant.e.s non alternant.e.s** bénéficient d'un programme de recherche renforcé sur le sujet des transitions maritimes et littorales. Ils sont amenés à préparer un document écrit et une restitution orale, et ce travail est approfondi et dynamisé de par l'ouverture interdisciplinaire qui leur est demandée lors de la phase de recherche et de préparation, et de par l'organisation de la journée de restitution.

Les **étudiants alternants** participent à la même journée de restitution sous la forme d'une séminaire d'actualité du droit maritime liée également aux transitions maritimes et littorales. Ce travail de restitution orale ne nécessite pas de recherche approfondie.

4. Les visites et les conférences dispensées par des professionnels

Les conférences permettent de rencontrer des professionnels du monde maritime, souvent diplômés du Master, qui viennent présenter leurs missions, leur secteur d'activité et/ou la mise en pratique d'un aspect du droit maritime et littoral. Elles font partie intégrante de la formation. A ce titre, il est obligatoire d'y assister de la même manière qu'aux cours dispensés par les enseignants. Les visites et conférences font l'objet d'une évaluation au semestre 10.

5. Le voyage d'étude

Le voyage d'étude de l'ensemble des étudiants du Master (M1 + M2) a désormais lieu une année sur deux. Le prochain voyage, organisé et cofinancé par les étudiants, aura lieu en février 2026.

III - REGIME DES EXAMENS

Textes de référence :

- Code de l'éducation
- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat
- Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017

1. Organisation de la formation

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement (UE) capitalisables (article 4 arrêté du 22 janvier 2014), affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC).

Dispositions particulières régissant l'entrée dans le Master et le passage de la première à la seconde année

L'accès en première année de Master DEAM est sélectif. L'admission se fait sur examen des dossiers de candidatures comportant relevés des notes de diplômes, CV et lettre de motivation. Les candidats doivent être titulaires d'une licence de droit ou d'un diplôme équivalent.

L'accès en M2 des étudiants de M1 du Master DEAM ayant validé la première année du master est de droit.

L'accès en M2 des étudiants ayant validé une première année d'un autre master se fait sur examen des dossiers de candidatures comportant relevés des notes de diplômes, CV et lettre de motivation. Les candidats doivent être titulaires d'un master 1 de droit ou d'un diplôme équivalent.

2. Obtention du diplôme

Condition de validation du master : l'obtention du master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

A l'issue des deux premiers semestres de master, l'étudiant qui a validé toutes les UE des semestres 7 et 8 peut demander la délivrance d'une maîtrise.

A la première année du master, les délibérations du Jury sont semestrielles.

Le jury du semestre 8 délibère également sur la validation de l'année en raison du système de compensation entre les deux semestres du M1. L'étudiant est déclaré admis à l'année s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10/20 entre les deux semestres.

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens. S'agissant de la maîtrise, la mention est attribuée sur la base de la moyenne des UE de l'année de Master 1. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur les UE de l'année de Master 2.

Les mentions sont les suivantes :

- Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Redoublement

En Master 1 et 2 DEAM, le redoublement est soumis à la décision de la commission de sélection.

Validation d'un semestre

Un semestre est validé de 2 manières :

- Par capitalisation, quand la moyenne correspondante est supérieure ou égale à 10/20, compte tenu des coefficients affectés aux UE ;
- Par compensation entre les deux semestres consécutifs dans l'année universitaire. La validation d'un semestre confère 30 ECTS. Une fois validé, le semestre ne peut pas faire l'objet de renonciation.

À l'intérieur d'un semestre, les UE sont capitalisables et conduisent à l'acquisition de crédits européens, ECTS. Des coefficients sont affectés aux UE et parfois aux EC à l'intérieur d'une UE.

Validation d'une UE

Une UE est acquise de 2 manières :

- Par capitalisation, si la note finale de l'UE (moyenne des épreuves ou des EC qui la composent affectés de leurs coefficients) est supérieure ou égale à 10/20. Elle entraîne l'acquisition des ECTS correspondants ;
- Par compensation, si la moyenne du semestre dans laquelle elle se trouve est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce cas, c'est le semestre complet qui déclenche la capitalisation des ECTS.

Toutefois, une note inférieure à 8 sur 20 dans l'UE de professionnalisation du semestre 8 est éliminatoire et ne permet pas de valider l'année de Master 1 DEAM, sauf décision contraire du jury.

Une UE acquise l'est définitivement : elle ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation en vue d'améliorer la moyenne. Il n'est pas possible de se présenter en session 2 pour améliorer la note, et la renonciation à la compensation n'est pas autorisée.

Les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) sont déposées sur le site internet de l'UFR droit.

Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « *le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère* ».

L'étudiant qui a obtenu, en 1^{re} ou en 2^e année de master, une note moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves de la langue vivante enseignée, est réputé avoir cette aptitude.

L'étudiant peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1^{re} année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1^{re} année, soit pendant la 2^e année de master, au choix de l'étudiant.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée et / ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il achève sa deuxième année de master.

Attention ! La validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1^{re} année qu'en 2^e année de master, ni de l'évaluation correspondante.

Absences injustifiées en TD et examens (CC et EF)

Pour réussir, les étudiants doivent être assidus aux CM comme aux TD.

En TD où le contrôle d'assiduité est effectué, en cas d'absence injustifiée, au-delà d'une tolérance de deux absences injustifiées, l'étudiant est considéré comme défaillant dans la matière en question en session 1. Pour l'enseignement ou les enseignements concernés, il sera indiqué la mention « ABI » au contrôle continu et l'étudiant ne sera pas autorisé à composer en session 1 pour l'examen final. Le calcul de la moyenne sera bloqué. (cf. paragraphe suivant). L'étudiant ne pourra composer qu'en session 2.

A noter : les justificatifs d'absence doivent être transmis à l'enseignant en charge du TD dans les 10 jours suivants l'absence.

Les étudiants peuvent demander à bénéficier du RSE (régime spécial des études) si leur situation personnelle (travail, ...) justifie une demande de dispense d'assiduité.

Absence d'un étudiant aux examens

Lors de la première session d'examen, l'absence d'un étudiant à une épreuve, qu'elle soit justifiée (mention « ABJ » sur le relevé de note – certificat médical, convocation...) ou injustifiée (mention « ABI »), interdit la validation de l'UE et du semestre correspondant, quel que soit le total des points obtenus dans les autres éléments constitutifs de l'UE et dans les autres UE du semestre.

L'étudiant est déclaré défaillant (mention « DEF ») dans l'UE concernée. Aucun calcul de moyenne n'est donc effectué dans cette UE, ni dans le semestre. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des autres UE du semestre.

Attention ! Dans ce cas, l'étudiant devra repasser en session 2 l'épreuve à laquelle il a été absent, mais aussi toutes les épreuves des EC non validés dans les UE non validées.

En seconde session, l'absence de l'étudiant, justifiée ou non, n'empêche pas le calcul de moyenne, les matières non présentées à l'examen étant affectées de la note zéro.

Session 2

Une session 2 est organisée en Master DEAM.

L'étudiant doit représenter en 2^e session, dite de rattrapage, toutes les UE non validées. Toutefois, l'étudiant conserve de la 1^{re} à la 2^e session, sauf décision contraire de sa part, le bénéfice d'une note supérieure ou égale à la moyenne obtenue dans un élément constitutif d'une UE non validée.

En Master 2^e année, la session 2 est organisée conformément aux dispositions ci-dessous (V. dispositions particulières à la 2^e année du Master).

Dans les matières (EC) dont l'évaluation comporte une note de contrôle continu (CC) ou une note de contrôle intermédiaire (CI), l'étudiant qui doit représenter les matières d'une UE conserve le bénéfice de la note de CC ou de CI si celle-ci est supérieure ou égale à 10/20. Dans ce type de matière, la note de contrôle terminal obtenue en 2^e session se substitue à la seule note de contrôle terminal de première session, puisque l'étudiant conserve le bénéfice de sa note de CC ou CI. Dans le cas où la note de CC ou de CI était inférieure à 10/20, la note de contrôle terminal de la 2^e session vaut seule pour l'évaluation de la matière (il n'est plus tenu compte de la note de CC ou CI).

La note obtenue en 2^e session se substitue à la note de la 1^{re} session, même si elle est inférieure.

Par ailleurs, la note obtenue lors de la 1^{re} session pour l'UE Inter SML (commun aux masters SML) est conservée en session 2.

Dispositions particulières à la 2^e année de master

A la seconde année du master, les délibérations du Jury sont annuelles : il n'y a pas de délibérations au semestre 9.

L'accès aux semestres 9 et 10 suppose la validation des 60 crédits des semestres 7 et 8.

La validation des UE des semestres 9 et 10 est possible, soit isolément (moyenne de 10 entre les divers éléments constituant l'UE, en tenant compte des coefficients éventuels), soit par compensation entre les UE de l'année (moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, compte tenu du coefficient de chacune).

Le jeu de la compensation est toutefois limité en 2^e année de master :

- Une note inférieure à 10/20 au mémoire est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.
- Une note inférieure à 8/20 à une UE (hors les UE « Comprendre les grands enjeux maritimes » et « Professionnaliser son parcours ») empêche sa validation et la compensation, sauf décision contraire du jury.

En deuxième année de master, les blocs de matières (UE « Maîtriser les règles du commerce maritime international », UE « Maîtriser le cadre européen et international du droit de la mer », UE « Maîtriser les conditions de l'aménagement littoral et des activités portuaires », UE « Comprendre les grands enjeux maritimes ») sont capitalisés si l'étudiant a obtenu la moyenne à l'ensemble du bloc. Si l'étudiant n'a pas obtenu la moyenne au bloc, il conserve toutefois le bénéfice des EC pour lesquelles il a obtenu la moyenne.

Par ailleurs, la note obtenue lors de la 1^{re} session pour les modules suivants est conservée en session 2 :

- Dans l'UE « Comprendre les grands enjeux maritimes » du S9, la note de l'élément constitutif « Approches interdisciplinaires - Sciences et Société » ;
- Dans l'UE « Professionnaliser son parcours de formation » du S9 et « Professionnaliser son parcours de formation » du S10, la note des « conférences de professionnels et pratiques professionnelles » ;
- La note de séminaire de recherche de l'UE « S'initier à la recherche » du S10.

3. Fraude

Extrait du règlement des examens - risques encourus en cas de fraude¹ :

Relève du régime disciplinaire tout étudiant auteur ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle continu ou d'un examen ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'UFR ou de l'Université.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée.

Le Directeur d'établissement, compétent pour engager les poursuites, peut transmettre le dossier au Président de l'Université qui pourra saisir la section disciplinaire (dispositions combinées des articles R. 712-29, R.712-11 et R.712-12 du code de l'éducation) et le Procureur de la République (art. 40 CPP).

Les sanctions disciplinaires encourues en cas de fraude s'échelonnent du simple avertissement à l'exclusion de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur public qui peut être définitive. Elles sont inscrites au dossier des étudiants concernés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les peines correctionnelles encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende².

Aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que la formation disciplinaire ait statué et toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves entraîne le retrait du diplôme par les autorités compétentes.

A noter également qu'une **charte anti-plagiat** (disponible en ligne et affichée) a également été approuvée par les conseils centraux de l'UBO en 2012 et un **logiciel de détection de plagiat** adopté.

Le détail des modalités de contrôle des connaissances types, durée des épreuves et coefficients est à consulter sur l'espace Moodle du master DEAM.

¹ Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié, *Journal officiel* du 16 juillet 1992, p. 9529.

² Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics.

IV - L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

MASTER 1

Aurélie BALLOT-LENA, professeure de droit privé
Sandrine BIAGINI, maître de conférences en droit public
Nicolas BOILLET, professeur de droit public
Basile DARMOIS, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Cécile DE CET BERTIN, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles
Catherine DOLOU, enseignante en anglais
Gaëlle GUEGUEN-HALLOUËT, professeure de droit public
Betty QUEFFELEC, maître de conférences en droit public
Marthe LE MOIGNE, maître de conférences en droit public
Marie LEMEY, professeure de droit public
Arnaud MONTAS, professeur droit privé et sciences criminelles
Muriel REBOURG, professeure de droit privé
Yann TEPHANY, maître de conférences en droit privé

MASTER 2

Les enseignants cités ci-dessous sont susceptibles d'être sollicités pour encadrer vos mémoires professionnels en première ou en deuxième année.

Nicolas BOILLET, professeur de droit public (droit de l'environnement, droit du littoral, droit de l'énergie, planification de l'espace maritime, aquaculture)
Cécile DE CET BERTIN, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (droit maritime - statut du navire, droit international privé et contentieux, droit du transport maritime)
Isabelle DELUMEAU-KNAB, docteure en histoire, professeure agrégée d'histoire à l'école navale (géopolitique maritime)
Gaëlle GUEGUEN-HALLOUËT, professeure de droit public (droit du domaine public maritime, droit portuaire, droit de la plaisance)
Thomas LECLERC, maître de conférences en droit public (droit international, droit européen, droit de la mer, droit de l'espace, droit des transports)
Marie LEMEY, professeure de droit public (droit international, droit international de la mer, organisations internationales, juridictions internationales)
Betty QUEFFELEC, maître de conférences en droit public (droit international de la mer, droit de l'environnement, droit de l'environnement marin, droit des pollutions marines)
Arnaud MONTAS, professeur de droit privé et sciences criminelles (droit social maritime, événements de mer, droit pénal de la mer, droit des assurances)
Adélie POMADE, maître de conférences en droit public (droit de l'environnement)
Christine PONT, professeur (anglais maritime et commercial)
Raymond LEOST, maître de conférences en droit public (droit du littoral, aménagement du littoral, droit pénal)
Muriel TAILLENS, maître de conférences de droit privé (droit social, droit du travail de la pêche)
Yann TEPHANY, maître de conférences en droit privé (droit des événements de mer, piraterie, contrats maritimes)

V - VOS INTERLOCUTEURS

◆ Secrétariat pédagogique / scolarité

- Les responsables du master DEAM :

Nicolas Boillet : nicolas.boillet@univ-brest.fr

Thomas Leclerc : thomas.leclerc@univ-brest.fr

Toute correspondance doit leur être adressée simultanément

Master 1 :

- Le **bureau des inscriptions administratives** (bureau 109 bâtiment principal) : pour toute démarche relative à votre situation administrative (inscription, transfert de dossier, paiement des droits...)
- Le **secrétariat pédagogique de la formation**, pour toutes vos démarches, est situé dans le bâtiment principal.

Pour toute question relative à votre situation pédagogique (choix de matières, examens, validation d'UE ou de semestre, emplois du temps...) votre contact est le suivant :

Master 1

- **Secrétariat pédagogique de la formation :**

M1 Droit en général : Mme Julie Freiss (Bureau 117- Bat. Principal)- 0298016090

Ou Mme Marie Bessas-Panneau (Bureau 117– Bat. Principal – Tél : 02 98 01 81 59

scolarite-Master1DEG@univ-brest.fr

Master 2:

- **Secrétariat pédagogique de la formation** – Mme Marie Bessas-Panneau (bureau 117 – Bat. principal) – Tél : 02 98 01 81 59
scolarite-Master2DEG@univ-brest.fr

◆ **Les présidents de jurys** : ils sont responsables du bon déroulement des examens et président les délibérations des jurys. C'est à eux que vous devez adresser, **via les scolarités**, vos éventuels recours concernant les examens et les délibérations. Un jury spécifique est constitué pour les deux années de Master (publication à l'automne).

◆ **L'équipe pédagogique de Master** : elle est composée de plusieurs enseignants intervenants dans le Master dont les deux responsables de la mention. Elle est chargée de veiller au bon déroulement des études de Master, d'informer et de conseiller les étudiants, de statuer sur les demandes suivantes concernant les étudiants inscrits en 1^{ère} année de Master :

- reprise de notes obtenues dans une autre formation ou une autre université
- dispense de certains enseignements si vous les avez déjà suivis dans le cadre d'une autre formation

◆ **Vos délégués étudiants** : ils sont vos **porte-paroles au conseil de département** où sont discutées, pour avis, toutes les questions pédagogiques (organisation des études et des examens). Vous les élirez en début d'année universitaire. Faites leur part de vos suggestions ou de vos remarques d'ordre général se rapportant à vos études.

Les indications de ce livret sont données à titre indicatif. En cas de contradiction, seules seront applicables les dispositions du dossier d'habilitation et celles des Conseils de l'Université.

Adresse du site de L'U.F.R. :
www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

UFR DROIT ET SCIENCES ECONOMIQUES

Scolarité - Bureau Administratif -

12 Rue de Kergoat - CS 93837- 29 238 BREST CEDEX 3

☎ 02.98.01.60.89

Pôle Universitaire Pierre Jakes Hélias

18 Avenue de la Plage des Gueux - Creac'h Gwen -

29 000 QUIMPER

☎ 02.90.94.48.09

**La formation DEAM est doublement référencée dans le « catalogue des formations »
du site de l'UBO (<http://formations.univ-brest.fr/>) au titre des domaines « Droit,
Economie, Gestion » et « Sciences de la Mer et du Littoral »**